

ne se lève pas pour s'expliquer sur un fait personnel, je dois dire que l'honorable député de Greenwood a la parole.

M. Macdonnell: Je ne veux pas manquer à la courtoisie.

L'hon. M. Garson: Je ne veux pas voir les membres du comité induits en erreur.

M. Macdonnell: Cette remarque me déplait. J'ai cité les chiffres. Le ministre veut maintenant en donner une interprétation personnelle. Il pourra la donner plus tard, s'il y tient. Je cite ces chiffres. A moins qu'il n'insinue que j'en dénature le sens, il ferait mieux de me laisser continuer jusqu'au moment où il exposera son point de vue plus tard.

L'article touche brièvement aux frais. La Commission a constaté que les récidivistes se chiffraient par 8,000 au Canada en 1936. Puis la Commission Archambault a étudié soigneusement les frais encourus à l'égard de 188 d'entre eux, dont chacun avait été condamné au moins 10 fois. Ses constatations sont renversantes. Chaque détenu comptait en moyenne 19 condamnations. Les frais que comportait la condamnation d'un seul s'élevaient à \$18,000. Je présume que cela dépendait de ce que chacun avait été condamné si souvent. Les frais d'entretien dans les institutions, pour un terme moyen de 11 ans, ajoutaient le montant de \$7,450 par détenu, ce qui portait les frais globaux à \$25,450 pour chacun. Puis plus tard le professeur Jaffary a posé la question suivante:

Après avoir dépensé ce montant de \$25,000 pour la condamnation et la détention de chaque délinquant, qu'avions-nous en retour? Un coupable invétéré, endurci et hostile, se promettant de continuer ses méfaits contre ses semblables. Il est clair qu'en dépit de nos prodigalités nous nous assurons non pas la protection mais le contraire, d'autres actes d'agression. Quelle sorte de politique sociale avons-nous là?

J'ai exposé l'aspect dépenses de ces condamnations. Je passe maintenant à l'aspect moral qui revêt une si grande portée: le résultat de la condamnation sur la famille du coupable s'il en a, la flétrissure qui s'attache à ses enfants, l'entretien de la famille pendant que le condamné est en prison et la perte de sa fierté.

Je veux revenir à la question de la liberté surveillée. C'est une question,—je le répète,—qui pose un problème à la conscience et au bon sens de chacun de nous. C'est pourquoi j'en parle cette nuit. Je donne comme point de comparaison la population de l'Angleterre et du pays de Galles. Nous accordons la liberté surveillée à un peu plus du dixième du nombre de nos détenus, soit 3,631 sur 33,929. Je crois pouvoir dire avec raison que si nous avons tenu sérieusement compte du rapport Archambault qui nous a été trans-

mis il y a 17 ans, nous aurions environ le tiers de nos détenus en liberté surveillée. Voici: vu que nous avons un tiers de la population de l'Angleterre et du pays de Galles, le nombre de nos récidivistes devrait s'élever au tiers des leurs, soit 11,000. Par conséquent si l'on poursuit le raisonnement, il faut conclure que nous avons envoyé à la prison environ 7,000 personnes par année au lieu de leur accorder la liberté surveillée.

Je tente de préciser la base sur laquelle je place ce problème. Je ne veux pas tomber dans l'exagération. Le ministre peut déclarer que nous n'aurions pas atteint ce nombre si rapidement. Mais je suis prêt à soutenir la contrepartie. D'après le raisonnement que j'ai exposé, il s'ensuit que des dizaines de milliers de gens ont été emprisonnés au lieu d'être mis en liberté surveillée, depuis la publication du rapport de la Commission Archambault. Lorsque le ministère de la Justice a institué la Commission Archambault, une des directives qu'il lui a données était de faire rapport sur la liberté surveillée, et c'est ce qu'elle a fait.

Puis, si l'on compare la proportion élevée de résultats satisfaisants, soit 75 ou 80 p. 100 dans le cas des délinquants mis en liberté surveillée, aux pauvres résultats qu'on obtient dans celui des gens incarcérés, il est clair que la situation laisse grandement à désirer. Il n'est pas étonnant que le professeur Jaffary ait écrit dans la Revue du Barreau canadien:

La façon dont nous traitons les délinquants au Canada est foncièrement erronée, tant en fonction du coût en argent que de la valeur humaine.

Je veux maintenant examiner les réalisations du ministère de la Justice. En 1936,—et je tiens à établir très clairement que ce fut là un héritage qu'on a laissé sur le seuil du ministre actuel; je ne prétends pas qu'il est responsable de tout ceci,—la Commission Archambault a été instituée en vue de faire enquête et rapport, entre autres, sur le sujet suivant:

La libération conditionnelle des prisonniers, y compris la libération sur parole et le système de liberté surveillée (*probation*), la libération en vertu de la loi sur la libération conditionnelle et la remise des peines en général.

En 1938, la Commission faisait rapport et, parmi les vœux qu'elle formulait, on trouve les deux suivants:

70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée (*probation*) établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.

74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.

Dans un article publié par la *Canadian Bar Review* en novembre 1949, le professeur Jaffary, professeur associé de l'école de ser-